



MAIRIE DE VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC

CCAS de Villiers-Saint-Frédéric

Canton d'Aubergenville
Arrondissement de Rambouillet
Département des Yvelines

AVIS DE PUBLICITE

APPEL A CANDIDATURE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET DES PERSONNES PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

Le Maire et Président du CCAS, Monsieur Xavier MURAT informe que :

Suite à l'installation du Conseil municipal en date du vendredi 27 mars 2026, il est nécessaire de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de VILLIERS-SAINT-FREDERIC se compose de huit membres en plus de Monsieur le Maire, qui est Président de droit : quatre membres sont élus par le Conseil Municipal et quatre autres sont nommés par Monsieur le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de mandature municipale.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins de 4 administrateurs dont :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- Un représentant des associations de personnes âgées et de retraités,
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DELAI IMPERATIF

Les liste des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 09 mai 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises en main propre à l'accueil de la Mairie à l'adresse suivante : Mairie – CCAS – 2 rue Charles de Gaulle – 78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC

Les représentants retenus seront désignés par un arrêté municipal.

Le présent avis sera diffusé par affichage en Mairie et par insertion sur le site internet.

A VILLIERS-SAINT-FREDERIC, le 08 avril 2026,
Le Maire et Président du CCAS

Centre Communal
d'Action Sociale
Villiers-Saint-Frédéric
Yvelines

M. Xavier MURAT